Santé Québec Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire

PAR COURRIEL

Montréal, le 17 septembre 2026

[redacted]

Objet : Votre demande d'accès aux documents reçue par Santé Québec le 25 août 2026, transférée à notre établissement le 2 septembre 2026. – Décision.

SQ/Réf. : 26-SQ-0001-426
N/Réf. : 2026.168-1897

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 2 septembre 2026, visant à obtenir les documents suivants :

Je souhaite obtenir l'accès aux renseignements et documents relatifs à l'ensemble des contrats publics octroyés par Santé Québec, au cours des cinq (5) dernières années, aux entreprises suivantes, et ce, pour l'ensemble du territoire du Québec :

- ***Béton Provincial*** *(NEQ : 1162701206)*
- ***BÉTON PROVINCIAL LTÉE*** *(NEQ : 1162701206)*
- ***Béton Provincial Préfab*** *(NEQ : 1162701206)*
- ***Béton Provincial Finance Ltée*** *(NEQ : 1178509437)*
- ***BÉTON PROVINCIAL DIV. GRANBY LTÉE*** *(NEQ : 1166743840)*

Pour chacun des contrats visés, je demande les renseignements et documents suivants :

1. *Le numéro du contrat;*
2. *La date d'octroi;*
3. *L'objet du contrat;*
4. *La région administrative concernée;*
5. *Le montant initial du contrat;*
6. *Le montant final du contrat, lorsque différent;*

155, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Québec) H2T 1H4
Téléphone : 514 413-2777 poste 207722
Télécopieur : 514 385-7808
accesauxdocuments.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

7. *Les avenants, modifications ou prolongations accordés;*
8. *Le mode d'adjudication utilisé (appel d'offres public, invitation, gré à gré ou autre);*
9. *Les documents de divulgation contractuelle disponibles;*
10. *Tout rapport, tableau, relevé ou document permettant d'identifier et de retracer les contrats attribués à ces entreprises durant la période visée.*

Nous désirons vous informer qu'au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que les documents dont vous demandez la communication sont inexistants.

Conformément à l'article 101 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1,* nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe

Recevez, Monsieur, nos cordiales salutations.

Substitut désigné à la personne responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Simon Fournier
Signé avec ConsignO Cloud (17/09/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Simon Fournier

SF/sb

p. j. Avis de recours
Annexe

AVIS DE RECOURS
EN RÉVISION

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.

Annexe

Chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.